



Compte-rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2014



Cesson le 18 décembre 2014

Présents :

Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Muriel DIVOUX, Dominique GINESTIERE, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Philippe STEVANCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame Annick LABAYE à Madame Isabelle PREVOT
Monsieur Valentin VALERIUS à Madame Marie-Annick FAYAT
Madame Catherine BENOIT à Monsieur Michel BERTRAND

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 novembre 2014

Vote : unanimité

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n° 59**

Signature d'un contrat de prêt à taux fixe avec la Caisse d'Épargne d'Île de France pour un montant de 550.000€ sur 15 ans.

➤ **Décision n° 60**

Reconduction pour une durée de un an du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE pour le produit ARPEGE MELODIE.

➤ **Décision n° 61**

Reconduction pour une durée de un an du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE pour le produit ARPEGE DIFFUSION.



➤ **Décision n° 62**

Reconduction pour une durée de un an du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE pour le produit ARPEGE ESPACE FAMILLE.

➤ **Décision n° 63**

Reconduction pour une durée de un an du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE pour le produit PAY BOX SYSTEM.

➤ **Décision n° 64**

Signature d'un contrat de location de la piscine intercommunale pour l'année scolaire 2014/2015 avec le Syndicat Intercommunal des Sports pour un montant de 41.000 €

➤ **Décision n° 65**

Vente en l'état du véhicule PIAGGIO PORTER benne immatriculé 247 DGQ 77, année 2004, à la société MELUN POIDS LOURDS route de Montereau à Melun.
Le montant de la vente s'élève à 400 euros.

➤ **Décision n° 66**

Signature d'un contrat de bail avec Madame Isabelle MORENTIN, pour un appartement de type F3 situé rue d'Aulnoy, pour une durée de 3 ans à compter du 15 octobre 2014. Le montant du loyer s'élève à 475€

➤ **Décision n° 67**

Signature du marché portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains d'informations publicitaires et non publicitaires, par voie d'appel d'offre européen avec la société V.Y.P.

➤ **Décision n° 68**

Signature d'un contrat avec Madame NOEL Françoise pour une prestation de « Chorale enfantine » lors de l'animation de Noël du 06 décembre 2014 pour un montant de 250€ TTC

➤ **Décision n° 69**

Signature d'un contrat d'hébergement avec la SARL La Chaumine pour un séjour du 27/12/2014 au 03/01/2015 à MORZINE. Le montant du contrat s'élève à 4300.80 €

➤ **Décision n° 70**

Signature d'un contrat de ventes d'un billet de transport groupe avec la SNCF pour le séjour à MORZINE. Aller le 27/12/2014, retour le 03/01/2015. Le montant du contrat s'élève à 1985.20 €

➤ **Décision n° 71**

Convention de partenariat pour la mutualisation de l'abonnement à la base documentaire et de ressources Cap'Com Plus entre le Syndicat d'Agglomération de Sénart et la commune



ADMINISTRATION GENERALE

- **FIXE** les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2015

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix pour

4 abstentions (M. BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

- **FIXE** les tarifs des concessions cimetièrre à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi qu'il suit :
 - concession trentenaire : 268 €
 - concession cinquantenaire : 641 €
 - case columbarium : 402 € (durée : 30 ans)

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix pour

4 abstentions (M. BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

- **FIXE** le montant du repas des conjoints des membres du personnel et des conjoints des élus à 28 €.

DIT que la somme sera imputée à l'article 70688 du budget de la commune pour l'année 2014.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

- **APPROUVE** la convention cadre du contrat de ville de Sénart 2015-2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères de Sénart.

FINANCES

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec ERASMUS + et l'ensemble des documents nécessaires.



DIT que les recettes qui seront encaissées sont inscrites au compte 758 « Produits divers de gestion courante » et les reversements correspondants au compte 658 « Charges diverses de gestion courante » sur l'exercice 2014 et suivants.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 3 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	10 810,00	
D 658 – Charges diverses de gestion courante	10 810,00	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		10 810,00
R 758 – Produits divers de gestion courante		10 810,00
TOTAL	10 810,00	10 810,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	322,92	322,92
D 2051 – Concessions et droits similaires	107,64	
D 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	107,64	
D 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	107,64	
R 2033 – Frais d'insertion		322,92
TOTAL	322,92	322,92

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix pour

4 abstentions (M. BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

► DECIDE d'utiliser l'enveloppe communale d'investissement, à hauteur de 245 000 € HT pour financer les travaux de rénovation du parc urbain à Cesson la Forêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le SAN de Sénart pour la rénovation du parc urbain à Cesson la Forêt.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2015 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2015, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitre au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix pour

4 voix contre (M. BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)



► **DECIDE d'imputer en section d'investissement pour l'année 2015 :**

- les dépenses liées au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune dès lors qu'il s'agit de dépenses ayant un caractère de durabilité tels que les plantes vivaces, les arbustes, les tuteurs,
- les dépenses liées à l'acquisition de gilets pare-balles, menottes et matraques,
- boîtes à outils et outillages divers,
- panneaux de signalisation,
- lampes torches,
- attaches remorques,
- porte-voix,
- porte-manteaux et patères,
- auvents,
- casiers pour tables scolaires,
- antennes TV,
- équipements de chariots de lavage (seau, presse),
- balais à plat,
- escabeaux,
- poubelles grande contenance,
- sèche-dessin,
- modules de motricité (pont de singe, tour, échelle, barre d'activité),
- mobilier coin jeux (maisonnette, nurserie, cuisine, îlots de jeux, garage),
- monocycle,
- cabanon jeu,
- jeux de société géants,
- patinette, trotinette,
- pedal walker,
- piscine à balles,
- porteur,
- tapis de gymnastique,
- tapis de jeux,
- toboggan d'intérieur,
- tricycle,
- barbecue, réchaud camping,
- cabane de jardin,
- outils de jardinage,
- rames, pagaies,
- matériel d'initiation à la sécurité routière,
- malle de camping,
- parasol,
- queue de billard,
- cylindres sécurité,
- cimaises,
- sapins artificiels.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **DECIDE de modifier l'article 1 de la délibération n° 55/1978 du 20 octobre 1978 ainsi qu'il suit :**

Article 1 : La régie d'avances regroupe les imputations suivantes:

- 6257 Réceptions
- 6065 Achat de livres, disques, cassettes... (Médiathèque)
- 6068 Autres matières et fournitures



- 6714 Bourses et prix
- 60623 Alimentation

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **DECIDE d'attribuer** au Syndicat Intercommunal de la Culture des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2015, correspondant, respectivement, chacune à 1/12^{ème} de la contribution versée en 2014.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **DECIDE d'attribuer** au Syndicat Intercommunal des Sports des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2015, correspondant respectivement chacune à 1/12^{ème} de la contribution versée en 2014.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

TECHNIQUES

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2013 des services publics de l'eau et assainissement.

URBANISME

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2013 de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Sénart.

CULTURE

► **DECIDE** de reconduire pour l'année 2015 le tarif de remplacement de la carte des usagers de la médiathèque municipale George Sand, non présentée, quelle qu'en soit la raison (carte perdue ou volée), au prix de 2 €.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité



EDUCATION

- **ADOpte** les tarifs des activités péri et extra scolaires tels qu'annexés.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix pour

4 voix contre (M. BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

- **DECIDE d'adopter** le règlement d'établissement du quotient familial annexé à la présente délibération

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix pour

4 abstentions (M. BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

RESSOURCES HUMAINES

- **DECIDE de reconduire :**

POUR LA DIRECTION EDUCATION

- 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, non titulaires, pour un total de 2 400 heures, pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 (RENFORTS ENTRETIEN CL)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 330, indice majoré 316,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix pour

4 abstentions (M. BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

- **DECIDE de reconduire :**

POUR LA DIRECTION EDUCATION

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, non titulaire, pour un total de 700 heures, pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 (REMPLACEMENTS EXCEPTIONNELS)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 330, indice majoré 316,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix pour

4 abstentions (M. BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)



► **DECIDE de reconduire :**

- 5 postes d'Agents de surveillance des points écoles, non titulaires, pour un total de 1 685 heures, pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix pour

4 abstentions (M. BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

Avis du commissaire enquêteur

Sur la base de ces constats et considérations, j'émet un avis favorable sur la demande de la SARL SIGMA 11, afin d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles situé sur la commune de Réau, installation classée pour la protection de l'environnement.

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cesson, le 18 décembre 2014



MAIRIE DE CESSON-LES-BOIS
Seine-et-Marne

